

# QUARTUS

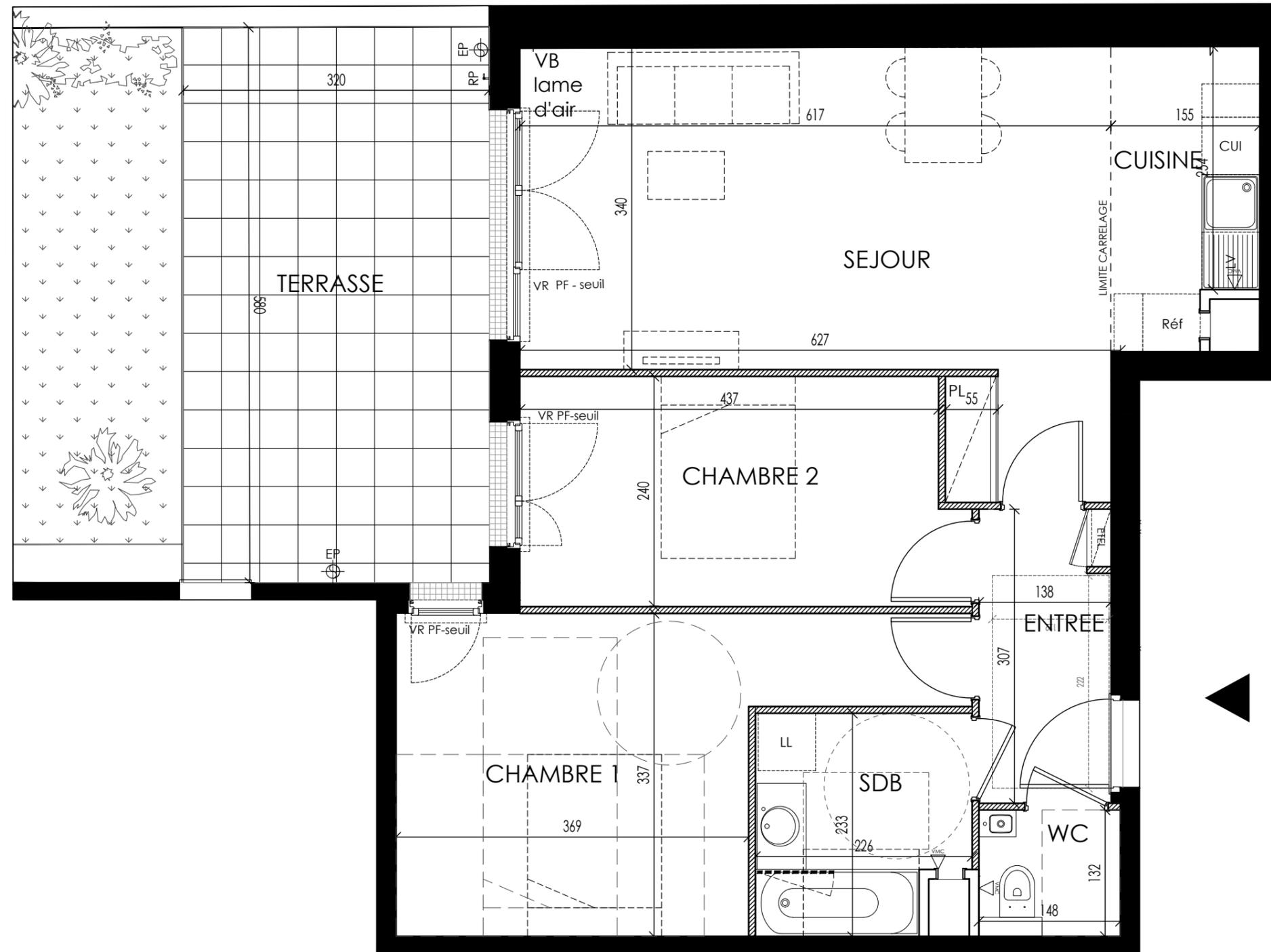
LA VILLE AVEC VUE SUR DEMAIN

COEUR CHAVILLE

5-7 Avenue de la Résistance

92170 CHAVILLE

Rez-de-jardin  
Appartement N° J2  
3 pièces - 1/2



PIECES	SURFACE HABITABLE
Entrée	4,06 m <sup>2</sup>
Pièce de vie	27,62 m <sup>2</sup>
Séjour	23,09m <sup>2</sup>
Cuisine	4,53m <sup>2</sup>
Chambre 1	14,69 m <sup>2</sup>
Chambre 2	10,86 m <sup>2</sup>
Salle de bain	4,89 m <sup>2</sup>
Wc	1,61 m <sup>2</sup>

<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>	<b>63,73 m<sup>2</sup></b>
---------------------------------	----------------------------

EXTERIEUR	SURFACE
Terrasse	18,53 m <sup>2</sup>
Jardin	66,70 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE ANNEXES</b>	<b>85,23 m<sup>2</sup></b>

NOTA : La surface des placards est incluse dans celle des pièces attenantes. Le mobilier est représenté à titre indicatif.

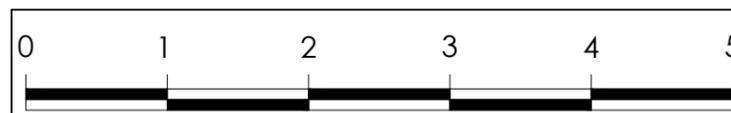
VR : volet roulant  
OF : ouvrant à la française  
PF : porte fenêtre  
F : fixe  
GC : garde corps  
EP : descente d'eau pluviale  
PL : placard  
EDEL : tableau électrique

DGT : dégagement  
RGT : rangement  
LL : Lave linge  
LV : Lave vaisselle  
CUI : cuisson  
REF : réfrigérateur

Signature : SCCV CHAVILLE RESISTANCE

Signature ACQUEREUR :

Soffites et faux-plafond



NOTA 2 : Les superficies données sont approximatives et les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art 4.1). Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques, réglementaires ou administratives lors de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que les équipements. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et implantations des appareils de chauffage, lorsqu'ils sont représentés, sont également indicatives et seront soumises à la conformité de l'étude thermique. La hauteur des seuils est approximative et correspond à la différence entre niveaux fini et extérieur et ils ne seront pas supérieurs à celles autorisées par les diverses réglementations.

PROVISOIRE  
25/07/2025